

**LES TARIFS DES DROITS ET REDEVANCES APPLIQUES PAR L'APMF
AUX PORTS MALAGASY
(Arrêté interministériel n° 731/98 du 02.Février 1998)**

I - DROIT DE PORT

Navire de classe 1 (Inférieur ou égale à 250m3) :

- Navire de plaisance et assimilé de moins de 10 mètres de longueur: 7,1 EURO/mois
- Navire de plaisance et assimilé de plus de 10 mètres de longueur: 14,9 EURO/mois
- Navire pour la pêche artisanale ou le transport de marchandises et (ou) de passagers à propulsion à voile uniquement: 1,8 EURO/mois
- Navire pour la pêche artisanale ou le transport de marchandises et (ou) de passagers à propulsion à voile équipé d'un moteur auxiliaire de moins de 25 CV : 3,7 EURO/mois
- Navire pour le transport de marchandises et (ou) de passagers et navire de pêche à propulsion à moteur supérieur ou égal à 25 CV: 7,3 EURO/mois.

Navires de classe 2 à 7 :

Classes de navires	Euro		En Euro par 100 mètre cube			
	2	3	4	5	6	7
<u>Antsiranana</u>	1,8	3,7	0,24	0,34	0,42	0,51
<u>Toliary</u>	1,8	3,7	0,24	0,34	0,42	0,51
<u>Mahajanga</u>	1,8	3,7	0,24	0,31	0,39	0,48
Ports de cabotage principaux	1,8	3,7	0,24	0,31	0,39	0,48
Ports de cabotage secondaire	1,8	3,7	0,24	0,28	0,34	0,42

II - DROIT DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Ports long-courrier secondaires

Classe du navire	Poste à quai En Euro /m/h	Poste de mouillage En Euro /100m3/h	Poste banal spécialisé En Euro/100m3/h
2	1,8	1,8	1,8
3	0,0024	0,0013	0,0037
4	0,0037	0,0037	0,0061
5	0,0051	0,0051	0,0102
6	0,029	0,0157	0,0304
7	0,062	0,0203	0,0633

Ports de cabotage

Classe du navire	Poste à quai En Euro/m/h	Poste de mouillage En Euro/100m3/h	Poste banal spécialisé En Euro/100m3/h
2	1,8	1,8	1,8
3	0,0024	0,0013	0,0037
4	0,0037	0,0037	0,0061
5	0,0051	0,0051	0,0097
6	0,031	0,0127	0,0304
7	0,052	0,0178	0,0633

Le minimum de perception est de 1.8 Euro par escale.

III - DROITS SUR LES PASSAGERS

Ligne	A l'embarquement	Au débarquement
Nationale	0,100 EURO/passager	0,100 EURO/passager
Internationale	8,44 EURO/passager	8,44 EURO/passager

IV - DROITS SUR LES MARCHANDISES

Embarquement	Débarquement
0,20 EURO par tonne	0,42 EURO par tonne

V - DROIT DE MANUTENTION

Embarquement	Débarquement
0,37 EURO par tonne	0,37 EURO par tonne

**VI - TARIFS DES REDEVANCES DE FLUX MARITIME
(Arrêté interministériel n°5/2005 du 05 Janvier 2005)**

Marchandises conteneurisées :

Conteneur 20' : 25 USD

Conteneur 40' : 40 USD

Marchandises en conditionnement conventionnel :

Autres que les véhicules : 1,25 USD par tonne ou m3

Véhicule de tourisme : 40 USD par unité

Véhicule utilitaire : 5 USD par unité

**VII - TARIFS DES REDEVANCES DE FLUX MARITIME
(Arrêté interministériel n° 2367/2005 du 30 Mars 2005)**

Hydrocarbure : 1,25 USD par unité payante (tonne ou m3)

VIII - TARIFICATION DES VISITES ANNUELLES DE SECURITE

Navires	Tarif	Experts
Plaisancier JB < 05 tonneaux	200 000Ar	1 Président – 1 Expert
Plaisancier JB > 05 tonneaux	300 000Ar	1 Président – 2 Experts
Embarcations traditionnelles en bois non motorisé JB < 25Tx	60 000Ar	1 Président – 1 Expert
Embarcations traditionnelles en bois non motorisé JB > 25Tx	120 000Ar	1 Président – 1 Expert
Vedette à moteur hors bord	120 000Ar	1 Président – 1 Expert
Remorqueurs vedettes moteur in bord longueur < 12m	200 000Ar	1 Président – 2 Experts
Remorqueurs vedettes moteur in bord longueur > 12m	300 000Ar	1 Président – 2 Experts
Barge, chalands, pontons < 100 tx	200 000Ar	1 Président – 1 Expert
Barge, chalands, pontons > 100 tx	200 000Ar +20 000Ar/100tx	1 Président – 1 Expert
Navires de charges ou à passagers motorisés JB <200 tx	300 000Ar	1 Président – 4 Experts
Navires de charges ou à passagers motorisés 200 < JB < 1600 tx	500 000Ar	1 Président – 4 Experts
Navires de charges ou à passagers motorisés JB >1600 tx	600 000Ar	1 Président – 4 Experts